



PRAVIS MUNICIPAL No 13/2025

Demande un financement de CHF 294'000 TTC pour entreprendre la réfection du temple protestant

Délégué municipal : **MATHEZ Laurent**

Au Conseil communal de St-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le temple actuel est une ancienne chapelle médiévale datant du XI siècle.

Vers 1671, des travaux conséquents de restauration ont été entrepris. Le temple possédait alors un clocheton en bois, couvert de tavaillons.

En 1897, le clocher branlant est remplacé par Charles Treboux, qui réalise une pyramide à base carrée, solide mais sans élégance. On profite de ces transformations pour installer une horloge.

L'intérieur est restauré en 1923, avec des vitraux de qualité artistique, par Louis Rivier.

En 1938, un nouveau clocher est inauguré : une tour carrée surmontée d'un clocheton octogonal, avec trois grands cadans pour l'horloge. L'architecte n'est autre que Jean Falconnier de Nyon. Son style est une évolution marquante par rapport au clocher de 1897.

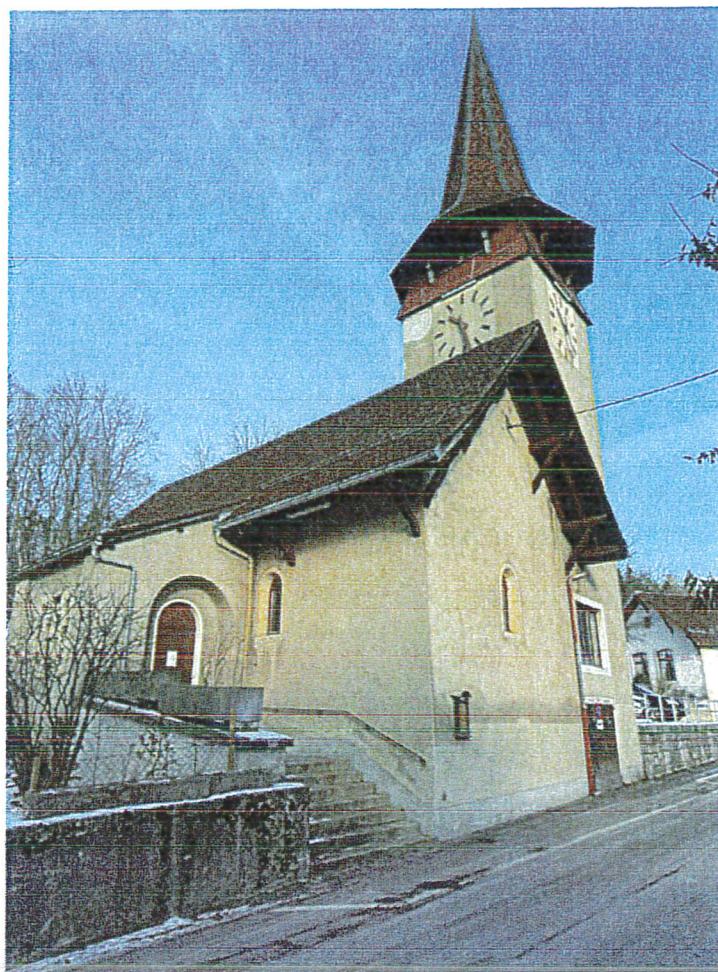
2. Contexte

La paroisse protestante de Saint-Cergue, regroupant les villages de Saint-Cergue, Arzier-Le Muids et La Cure, est considérée comme un lieu de culte actif.

Le temple appartient à la Commune de Saint-Cergue. C'est un édifice d'intérêt patrimonial, qui nécessite des travaux d'entretien et de rénovation. Construit il y a plus de 11 siècles, ce bâtiment fait partie intégrante du paysage architectural et culturel de notre Commune.

L'état actuel du temple, constaté lors de récentes inspections, révèle plusieurs dégradations structurelles et esthétiques qu'il convient de traiter afin d'assurer la pérennité de l'édifice, la sécurité des usagers ainsi que le respect de notre devoir de conservation du patrimoine. La DGIP-MS (Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine, Monuments et Sites) a été consultée pour cette rénovation. Les responsables ont procédé à une visite du bâtiment, le 31 janvier 2023.

La DGIP-MS voit cette initiative de rénovation d'un bon œil et considère que l'entretien de ce patrimoine régional est essentiel pour la communauté locale.



Par ailleurs, il est jugé pertinent d'entreprendre ces travaux de rénovation avant de finaliser la réfection des enrobés définitifs de la rue de la Gare.

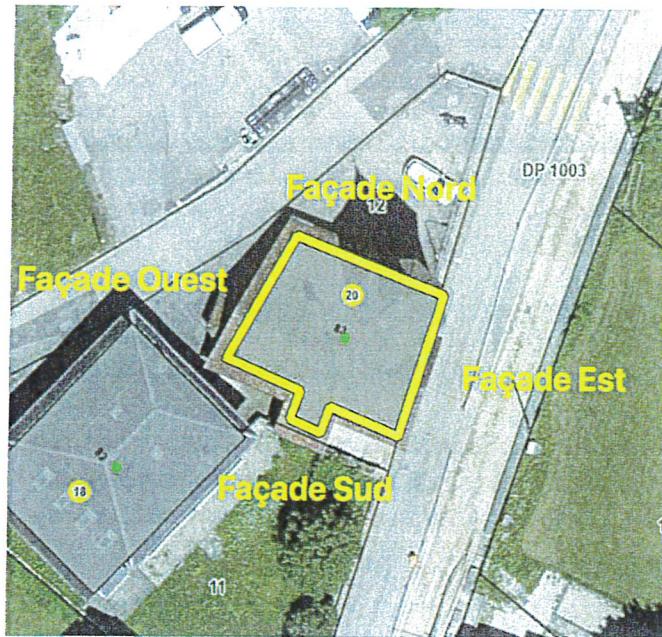
3. Constat

Sous les recommandations de la DGIP, l'architecte Roger Simond SA, Expert MH, a été mandaté pour établir un état des lieux et une proposition de travaux de rénovation.

3.1 L'église

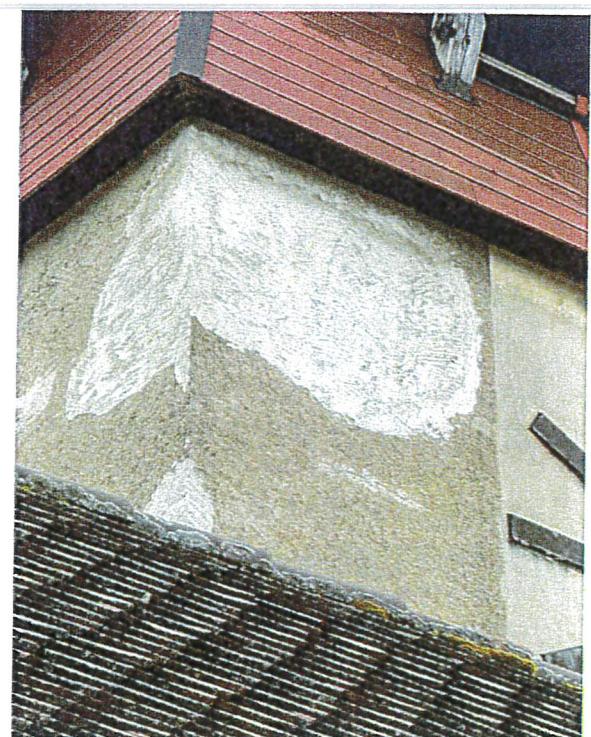
Les façades ont subi des réfections sur la partie basse de l'ensemble des façades, accompagnées d'application de peinture organique dont la couleur a été plus ou moins bien adaptée à celle du crépi, selon les zones. Des altérations du crépi, principalement des décollements, ainsi que la présence d'humidité et de sels sont localisés sur les zones de réfection et quelque peu au-dessus. Sur le reste des façades, le crépi "1938" est globalement en bon état, comme le socle taloché fin datant de la même époque.

Il présente un défaut stylistique en raison de la surépaisseur du crépi au raccord avec les encadrements en calcaire dur alors qu'à l'origine de la construction, il était affleuré sur les encadrements les plus anciens voire en retrait des encadrements de deux fenêtres en façade Nord. Plusieurs zones, en majorité dans le bas des façades, ont été recrépies et recouvertes d'une peinture organique de couleur gris-beige. Quelques décollements du crépi et des altérations locales sont présents dans ces zones.



3.2 Le clocher

Le crépi de finition est identique à celui de l'église. De nombreuses altérations sont présentes sur toutes les façades mais principalement sur les faces Sud et Ouest, avec des décollements du crépi de finition. Des réparations sommaires ont été réalisées sur la plupart des zones touchées. L'état de conservation de ces revêtements semble assez mauvais.



4. Proposition d'intervention

4.1 L'église

L'importance du clocher dans l'aspect de ce bâtiment est majeure, deux façades sont complètement liées à celles de l'église et un crépi identique a été appliqué sur l'ensemble des façades. Par conséquent il semble peu logique d'éliminer les revêtements des façades de l'église pour revenir à un crépi d'origine aujourd'hui inconnu.

L'architecte conseille l'élimination complète du revêtement jusqu'au support en moellons et l'application de nouveaux crépi avec une finition dont la structure reste à définir. Ce scénario offre l'avantage de supprimer la surépaisseur du crépi au raccord avec les encadrements :

- Elimination complète du crépi jusqu'au support en moellons sur l'ensemble des façades
- Application de crépi d'assainissement dans les zones touchées par l'humidité et les sejs
- Application de crépi de finition à base de chaux/ciment selon le modèle en place sur l'ensemble des façades.

4.2 Le clocher

Le mauvais état du crépi de finition nécessite son élimination et sa réfection sur l'ensemble du clocher. L'état de conservation du crépi de fond n'étant pas connu, la réfection complète jusqu'au support béton est la solution la plus raisonnable :

- Elimination du crépi de finition et du crépi de fond sur l'ensemble des façades
- Réfection du crépi de fond sur l'ensemble des façades
- Application de crépi de finition à base de chaux/ciment selon le modèle en place sur l'ensemble des façades
- Réfection de la peinture sur les deux cadrans d'horloge.

5. Financement

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Les offres les moins coûteuses ont systématiquement été retenues par la Municipalité.

Voici la décomposition des coûts de cet investissement :

Travaux	CHF TTC
Travaux de crépissage et assainissement	135'670.00
Travaux de peinture	25'994.15
Travaux de couverture	19'624.85
Entretien du clocher	13'826.00
Entretien de l'horloge	16'106.90
Menuiseries	36'061.10
Echafaudages	21'052.50
Location du Manitou (estimation)	10'000.00
Divers et imprévus 5%	15'664.50
Total TTC	294'000.00

Au 31 décembre 2024, les emprunts à long terme de la Commune totalisent un montant de CHF 8'879'155.15, tandis que le plafond d'endettement, voté pour la législature 2021-2026, s'élève à CHF 20'000'000.-.

Dans ce contexte, ces travaux seront financés par la trésorerie courante. Conformément au référentiel comptable MCH2, les travaux concernant les bâtiments seront imputés dans la fonction 3500 « Églises et affaires religieuses » et amortis sur une durée de 25 ans. Un montant équivalent sera prélevé sur le compte de fonds de réserve pour la « rénovation des bâtiments ».

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Cergue,

- vu le préavis No 13/2025 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'autoriser** la Municipalité à entreprendre la réfection du temple protestant,
- d'octroyer** à cet effet un financement de **CHF 294'000.00 TTC**,
- de financer** ce montant par la trésorerie courante.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Paul Ménard

La Secrétaire



Joëlle Carriot

